

# Procès-verbal de la réunion du Comité d'Hygiène et Sécurité du 10 novembre 2009

## Etaients présents

### Représentants de l'Administration

#### Titulaires

Hervé BARBARET  
*Administrateur Général du Musée du Louvre*

Carole ETIENNE-BOISSEAU  
*Directrice des ressources humaines*

Jean-Marc IROLLO  
*Directeur adjoint des ressources humaines*

#### Suppléants

Sophie LEMMONIER  
*Directrice adjoint de l'architecture, de la muséographie et des techniques*

Jean-Pierre CLÉMENT  
*Directeur adjoint de l'architecture, de la muséographie et des techniques*

Juliette ARMAND  
*Directrice de la production culturelle*

Natacha Moreau  
*Directrice adjointe de l'accueil, de la surveillance et de la vente,  
Sous-direction de l'accueil et de la vente*

### Membres de droit

Françoise MOREAU  
*Médecin de prévention*

### Personnes qualifiées

Yann ROGER  
*Inspecteur hygiène et sécurité*

### ACMOs

Alix HARROUK  
Françoise LABRE  
Christine LALO

Alain BALDACCHINO  
Nathalie TCHENQUELA

Brigitte COTTEVERTE

*Chargée de mission hygiène, sécurité et conditions de travail*

Nathalie DURKHEIM

*Psychologue*

Hélène MAHE

*Chef du service organisations, métiers et formation*

### **Représentants du personnel**

#### **CGT**

Anne-Marie HADBI

Christa HENOCQ

Didier MARTIN

Franck BOYER

Gary GUILLAUD

#### **CFDT**

Christiane ISAAC

#### **SUD CULTURE**

Sophie AGUIRRE

Élise MULLER

Julia RIGADE

#### **Invités/Experts**

Guillaume THOMAS

Capitaine ORY

Farida LAIDAOU

Laetitia GIRBEAU

Marc TRISTANT

Denis FOUSSE

Christophe LERIBAUT

Norrudine KALY

Saïd BOULAICHE

#### **Absents excusés**

Alain BOISSONNET – *Directeur de l'architecture, de la muséographie et des techniques*

Serge LEDUC – *Directeur de l'accueil, de la surveillance et de la vente*

Catherine SUEUR – *Administratrice générale adjointe*

Catherine MALLEGOL – CGT

Sébastien NEE – CGT

Nabil LAHIANE – CGT

Manuel MERLET – CGT

Nacéra TAIBI – CGT

Sophie BERTHOMIEUX – CFDT

Benjamin FAVREAU – Sud Culture

Élisa FRIEDRICH – Sud Culture

Mathias BOGNON – Sud Culture

## **Sommaire**

|       |   |    |
|-------|---|----|
| I.    | Approbation des procès-verbaux des CHS du 2 juillet et du 8 septembre 2009.....   | 4  |
| II.   | Suivi des actions CHS (pour information).....   | 5  |
| III.  | Point d'étape sur l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente (pour information) et plan d'actions du Jardin des Tuileries, des postes de contrôle nuit et du Musée Delacroix (pour avis)..... | 10 |
| IV.   | Projet de livret de circulation (pour avis) .....   | 22 |
| V.    | Projet de règlement intérieur du GTP-CHS (pour avis).....   | 24 |
| VI.   | Procédure d'évacuation de l'aire de livraison en cas de pollution atmosphérique.....  | 25 |
| VII.  | Compte-rendu de la visite CHS du 30/06 (vestiaires Mollien en vdi) (pour information)...  | 28 |
| VIII. | Situation du Musée face à la pandémie grippale (point oral) .....   | 29 |
| IX.   | Questions diverses .....  | 34 |

*La séance débute à 14 h 19, sous la présidence de M. BARBARET.*

*M. IROLLO procède à l'appel des membres du CHS. Le syndicat SUD Culture est désigné pour le secrétariat de séance.*

## **I. Approbation des procès-verbaux des CHS du 2 juillet et du 8 septembre 2009**

### **M. IROLLO**

Le procès-verbal du 2 juillet 2009 n'a pas encore été signé par la CFDT, qui était secrétaire de séance : il sera présenté lors du CHS exceptionnel du mois de décembre.

### **M. BARBARET**

Nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du CHS du 8 septembre 2009. Y a-t-il des remarques ?

### **Mme MULLER**

À la page 21, nous souhaitons remplacer « *Nous avons posé la question à Éric WOERTH* » par « *SOLIDAIRE a posé la question* ». Dans mon intervention de la page 35, je souhaite supprimer la phrase « *Je pense par exemple à la problématique des gants* », dont je ne crois pas avoir parlé.

### **M. MARTIN**

La CGT, secrétaire adjoint de cette séance, a réécouté toutes les bandes afin de remettre les choses en place et de changer des propos totalement faux : le PV est aujourd'hui aux normes grâce aux corrections de la CGT.

### **M. IROLLO**

Nous vous en remercions.

### **M. BARBARET**

Je vous propose de procéder au vote.

|  |
|--|
| <b>Pour : Administration, CGT, SUD CULTURE, CFDT</b> |
|--|

## **II. Suivi des actions CHS (pour information)**

### **Mme COTTEVERTE**

Le tableau de suivi reprend toutes les actions à suivre dans le cadre du CHS, j'attends vos questions.

### **Mme HENOCK**

Mme DURKHEIM peut-elle faire un point sur le bilan de l'étude menée auprès des équipes PC jour ?

### **Mme DURKHEIM**

Nous avons déjà fait un point lors d'un précédent CHS, Serge LEDUC a expliqué que des réunions de service régulières et des réunions de travail sur des sujets mis en lumière au travers de l'étude sont mises en place.

### **Mlle MULLER**

Pour l'action réalisée n°3, l'alerte lancée en CHS portait sur deux services, or un travail a été fait sur les PC, mais pas sur les Tuileries. Le turnover y reste important, signe d'un mauvais climat dans le service : pourquoi n'y a-t-il rien eu ? Quelque chose est-il prévu ?

### **Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Les discussions en CHS en 2008 ont montré une urgence d'intervention pour les PC, Nathalie DURKHEIM a été missionnée pour mener un travail avec les responsables de ces équipes et les agents en place. Nous avons également évoqué les difficultés de turnover parmi les effectifs des Tuileries, les représentants du personnel souhaitant que nous examinions plus attentivement la situation ; Denis FOUSSE devait aller sonder les responsables.

### **M. BARBARET**

Ce point est noté dans la liste, mais il n'y a pas eu d'intervention et le suivi ne fait pas mention d'intervention sur la surveillance Tuileries. Nous répondrons à cette demande : monsieur FOUSSE, pouvons-nous prévoir une restitution sur le turnover aux Tuileries lors d'un prochain CHS ?

### **Mlle MULLER**

Notamment sur ce point, le turnover étant un symptôme visible. Nous avons des échos d'agents ayant des difficultés dans leur service.

### **M. FOUSSE**

Ces difficultés datent-elles de 2008 ou sont-elles encore présentes aujourd'hui ?

### **Mlle MULLER**

Encore aujourd'hui.

**M. FOUSSE**

Nous allons nous rapprocher de l'encadrement et des agents.

**M. BARBARET**

Il faut donc noter au compte-rendu que la DASV mènera une enquête pour essayer de déterminer les difficultés et voir quelles solutions y apporter.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous pouvons reprendre le procès-verbal de ce CHS pour voir ce que nous avons prévu à ce sujet.

**Mme AGUIRRE**

Il ne s'agissait pas d'une remise en cause de l'encadrement, nous avons bien noté qu'il y avait toujours eu un problème aux Tuileries, bien avant que le Louvre n'en récupère la propriété. Il faudrait peut-être expertiser le travail en lui-même.

**M. BARBARET**

Il faut donc noter qu'au-delà des personnes, ce sont peut-être les tâches réalisées par la surveillance aux Tuileries qui mériteraient une attention particulière, afin de s'assurer qu'elles ne sont pas sources de difficultés trop importantes.

**M. GUILLAUD**

L'action n°10 prévoit d'intégrer le suivi de la réalisation des actions suite aux visites CHS et une colonne « Suivi », or il n'y a pas de colonne « Suivi » dans le compte-rendu de la dernière visite CHS, il me paraît donc étrange d'inscrire que cela est réalisé.

**Mme COTTEVERTE**

Nous avons regardé ce qui a été fait depuis la visite effectuée en juin, mais il n'y avait pas de quoi faire une colonne supplémentaire.

**M. GUILLAUD**

Pour l'action n°7 « Infiltrations dans le vestiaire femme de l'atelier d'installation », je souhaite connaître le lieu exact de ces infiltrations.

**Mme COTTEVERTE**

Il s'agit d'un local situé à côté de l'atelier d'éclairage et qui sert de vestiaire pour les agents femmes de l'atelier d'installation.

**M. CLEMENT**

Ces infiltrations touchaient à la fois le bureau et le vestiaire de l'atelier d'électromécanique et ont été traitées.

**M. GUILLAUD**

Pour l'action n°19, à quel niveau se situent les problèmes d'odeurs des vestiaires de la surveillance en VDI ?

**M. CLEMENT**

Ces odeurs remontaient depuis le recueil des eaux dans la zone des vestiaires sous Napoléon. Un système de traitement des eaux a été installé récemment, il est opérationnel et a permis de constater l'élimination des traces d'hydrogène sulfuré.

**M. GUILLAUD**

Pour l'action n°24, la réalisation du deuxième local de pointage a été effectué, les commandes de matériel ont été passées : y a-t-il une date possible de réfection ?

**Mme LEMONNIER**

Le deuxième local de pointage, ancien local des clés, a été rénové et livré. Par ailleurs, le BCTO n'est pas dans les actions réalisées, mais dans les actions à réaliser : nous prévoyons un démarrage des travaux début 2010, dans le cadre d'un accord-cadre et d'un marché passé par la DAMT. Ces travaux passent donc de la DMO à la DAMT et seront réalisés début 2010. Pendant les travaux, la DMO avait prévu la mise en place, dans la rampe de l'Oratoire, d'un bungalow permettant d'abriter les équipes du BCTO.

**M. GUILLAUD**

Quand serait aménagé le deuxième local ?

**Mme LEMONNIER**

Le deuxième local était une zone de délestage du BCTO, il est aujourd'hui occupé par la DASV et fonctionne, mais ne suffit pas à accueillir la totalité des agents.

**Mme HENOCQ**

Dans les actions en cours, avons-nous plus d'informations sur le réaménagement des locaux de la surveillance des Tuileries ?

**Mme LEMONNIER**

Il semble que nous avons demandé aux équipes de déménageurs, ou qu'il y a des dates prévisionnelles de déménagement. La commande est passée, je ne sais pas combien de temps dureront les travaux, mais cela est imminent.

**Mme RIGADE**

Pour l'action en cours n°4 « Création d'une base vie Napoléon », les travaux ont été terminés en mai, mais la base vie est inutilisable : les délais sont longs pour des problèmes de détection incendie et d'extincteurs, quand cette base vie sera - t - elle réellement utilisable ?

**Mme LEMONNIER**

La DMO se charge de ces travaux, nous nous tournerons vers eux pour savoir pourquoi ils n'ont pas été finalisés.

**Mme LALO**

J'ai des échanges hebdomadaires avec Laurent Ricard depuis le mois de mai, la pose de détecteur et d'un extincteur pose visiblement problème. Ils attendent cette base vie depuis quinze ans, sans qu'il ne se passe rien.

**M. BARBARET**

Je vais me rapprocher de la DMO afin de déterminer si ces retards sont liés à des raisons techniques incontournables ; nous tenterons d'apporter une solution au plus vite.

**Mme HENOCQ**

Nous avons demandé une réunion de restitution des résultats des mesures d'empoussièrement dans les ateliers (action en cours n°5), pouvez-vous faire une restitution orale ?

**M. CLEMENT**

Nous avons étudié les rapports et, dans l'ensemble des mesures d'exposition de travailleurs aux poussières, nous étions en dessous des valeurs limites, mais avec néanmoins des pointes inquiétantes. Un compte-rendu de réunion a été établi avec quelques préconisations : les plus simples portent sur l'entretien du matériel ou le nettoyage d'ateliers, ainsi que sur la protection du personnel. Les plus complexes concernent l'un des postes de travail, sur lequel nous devons engager une étude de ventilation et d'extraction spécifique : comme nous l'avons examiné avec M. ROGIER, nous ne pouvons pas continuer à attirer les poussières et restituer l'air dans la même pièce, nous avons donc rencontré le chef de service et sommes obligés de faire une étude de ventilation, car nous ne pouvons pas transformer la machine.

**M. GUILLAUD**

Je ne comprends pas l'action en cours n°12 sur le sol glissant du Starbuck : quels containers doivent être équipés de bouchons ? Quel est le rapport entre les bouchons jetés et le sol glissant ?

**Mme COTTEVERTE**

Il s'agit de container contenant des liquides et qui doivent être évacués. Ces containers n'ont pas de bouchon et éclaboussent donc lors de l'évacuation, d'où les glissades et les risques sur le sol. L'idée était de mettre des bouchons à ces containers, mais cela ne suffit pas à régler le problème. La DFJS est chargée de suivre cette entreprise.

**Mme TCHENQUELA**

Au niveau du magasin habillement, se produisaient souvent des coulures de produits en provenance du local où Starbuck stockait son container et des résidus se répandaient fréquemment dans notre couloir. Il y avait une négligence de la part du responsable de site de la société Starbuck, le container n'était pas régulièrement évacué. Il a été remplacé par M. PAPAGEOPOULOS et

parallèlement, nous avons souligné ce problème, devenu récurrent, dans le plan de prévention : il s'est engagé à faire évacuer régulièrement le container et à éviter les fuites dans nos locaux.

### **M. GUILLAUD**

Pour l'action n°16, la fiche amiante à destination des entreprises extérieures a-t-elle déjà été réalisée ?

### **M. CLEMENT**

Cette fiche est intégrée au plan de prévention type. Nous n'avons pas refait cette fiche, qui reste sommaire, mais nous restons attentifs à sa rédaction au moment du plan de prévention. Comme nous nous y sommes engagés, nous la ferons avant la fin de l'année, en même temps que la mise à jour du dossier technique amiante.

### **Mme HENOCQ**

Pour l'action en cours n°15 sur le protocole chargement/déchargement, une réunion a été organisée par la DASV le 27 octobre 2009 : a-t-on plus d'informations sur la mise en place de ce protocole ?

### **M. FOUSSE**

Nous avons bien avancé, il reste environ un quart du projet à réaliser. Nous avons repris le dossier depuis le début pour le Jardin des Tuileries et les autres jardins, les espaces Napoléon et les cours étant également concernés.

Le nouveau plan de circulation pour les Tuileries est en cours de mise en place, avec non plus une entrée principale à Concorde, mais une entrée principale au pont de fer et une entrée secondaire à Concorde. Pour que les personnels qui manipulent ces déchargements n'aient plus à se déplacer dans le jardin avec des diables et en accord avec les jardiniers, nous avons rapproché l'ensemble des zones de déchargements au plus près des zones de stockage. Il reste des actions à terminer, comme de prendre les zones définies avec les personnes effectuant les déchargements et délimiter un certain nombre de règles. Mme Bonnevalle doit réunir l'ensemble des concessionnaires pour aller sur zone et redéfinir le déroulement des chargements et déchargements. Nous avons également contacté le service intérieur pour leur demander ce qui avait été fait sur l'aire de livraison et avoir une action sur les livreurs. Le travail est beaucoup plus conséquent car il y a plusieurs donneurs d'ordre indépendants du musée, à qui nous avons indiqué que nous allions imposer aux livreurs des actions dans les mois à venir, comme la suppression de la limitation de vitesse et un retour à une notion plus simple de « rouler au pas ».

Nous étudions le lancement d'une campagne de sensibilisation de l'ensemble des livreurs venant au Jardin des Tuileries afin de leur rappeler les circuits à emprunter, les conditions de déchargement à respecter et les mesures en cas d'incident ou d'accident sur leur zone de déchargement. Ce problème touche également les opérations de mécénat sur la Cour carrée et les terrasses du carré du sanglier. Nous nous sommes rapprochés des différents services pour regarder l'ensemble des protocoles, que nous modifions afin de demander aux entreprises qui viendront faire des mécénats d'établir un protocole de déchargement dans leur zone – nous ne pouvons pas nous substituer à eux, mais nous veillerons à ce qu'ils respectent ces règles au moyen des protocoles que nous signerons avec eux.

### **III. Point d'étape sur l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Direction de l'accueil, de la surveillance et de la vente (pour information) et plan d'action du Jardin des Tuileries, des postes de contrôle nuit et du Musée Delacroix (pour avis)**

#### **Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Le recensement de l'ensemble des risques professionnels est une obligation réglementaire et un travail titanesque pour l'établissement, compte tenu de sa superficie, de ses spécificités professionnelles et de l'ensemble de ses particularités métiers. Les représentants du personnel ont beaucoup travaillé à la méthodologie avant que les ACMO, sous l'égide de Brigitte COTTEVERTE en sa qualité de chargée de mission hygiène et sécurité, ne s'attèlent au travail d'identification des risques. Un échéancier a été établi, l'objet de ce CHS est de valider les premiers plans d'action qui ont fait l'objet d'une validation par les responsables de service : le Jardin des Tuileries, le poste de contrôle nuit et le Musée Delacroix. Nous souhaitons également faire un rappel de la démarche du document unique, Brigitte COTTEVERTE va donc faire une présentation, y compris en faisant un focus sur l'outil dont nous nous sommes dotés pour assurer le suivi du recensement des risques et des actions à mener.

#### **Mme COTTEVERTE**

Le Code du travail, dans son article L.41-21, impose au chef d'établissement d'évaluer les risques professionnels présents dans son établissement. Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et la circulaire d'application DRT n°6 du 18 avril 2002 rendent obligatoire la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Ces textes s'appuient sur les principes généraux de prévention : éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent être évités, combattre les risques à la source, adapter le travail à l'homme, tenir compte de l'évolution des techniques, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins, planifier la prévention, donner la priorité aux protections collectives sur les protections individuelles, donner les instructions nécessaires aux agents. L'objectif du document unique, à travers une formalisation écrite, est d'évaluer les risques qui ne peuvent être évités et de mettre en place les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection, de sécurité et de santé des agents. Ce document, une fois élaboré, doit être mis à jour annuellement au moins, ou lors de toute décision importante d'aménagement, ou lors de toute information supplémentaire nécessitant la remise en cause de l'évaluation des risques professionnels. Il est tenu à disposition du Comité hygiène et sécurité, de l'inspecteur hygiène et sécurité, du médecin de prévention et des travailleurs. Le décret du 17 décembre 2008 a modifié le Code du travail et indique que les agents doivent être informés des modalités d'accès au document unique et des mesures de prévention des risques identifiés. Le texte prévoit une première phase d'identification et d'analyse des risques par unité de travail – cette notion est un peu floue, il peut s'agir de postes de travail, de plusieurs types de postes de travail ou de situations de travail présentant les mêmes caractéristiques et entraînant les mêmes risques professionnels pour les agents.

La démarche d'évaluation mise en place au musée.

Une démarche a tout d'abord été initiée par un groupe du GTP-CHS, qui a réfléchi à la façon de découper l'établissement en unités de travail. A suivi une phase d'identification et d'évaluation des risques, qui est en cours de réalisation par le réseau Conditions de travail, c'est-à-dire les ACMO, la psychologue et les directions concernées par l'évaluation des risques. Ce travail de terrain, réalisé par un binôme et piloté par l'ACMO de la direction concernée, a permis d'identifier les unités de travail, spécifiques dans chaque direction, d'identifier et d'inventorier les risques par unité de travail, d'énumérer les problèmes de sécurité existants et de proposer des actions de prévention sur les risques. Pour cette enquête, les ACMO ont rencontré les agents et l'encadrement pour discuter des conditions de travail et d'exercice de l'activité, afin d'identifier les risques professionnels encourus. Pour cela, le musée s'est doté d'un outil basé sur une technologie Internet en mode hébergé auprès de DEXIA. Ce logiciel, spécifique à l'évaluation des risques professionnels, est accessible depuis chaque poste de travail par une connexion Internet sécurisée : un code est créé pour chaque utilisateur, qui possède un identifiant et un mot de passe personnels. Chacun peut avoir des droits d'accès différents, nous pouvons décider si la personne qui se connecte a un accès de lecture ou de saisie. Ces droits sont définis pour chaque entité par un administrateur du logiciel, j'en assure actuellement l'administration.

Vous voyez ici le document unique du Musée du Louvre tel qu'il a été entré dans le logiciel : nous avons découpé l'établissement par direction, puis par directions adjointes. Par exemple, chaque sous-direction adjointe de la DASV est divisée en services ; le service Surveillance extérieure et accès est lui-même découpé en entité Accès, entité Clés, entité Napoléon et entité Tuileries. Chaque service reprend ensuite la notion d'unité de travail, avec par exemple l'encadrement, l'encadrement intermédiaire et les agents de surveillance. Le logiciel propose trente-trois « dangers » que nous appelons « risques », qui vont du risque lié à l'ambiance climatique au risque lié aux vibrations. À partir de l'analyse de l'activité de chaque entité, le binôme a identifié les risques potentiels encourus par les agents en fonction des dangers intégrés dans la liste du logiciel. Chaque risque a été évalué à partir de quatre critères, chacun des critères comportant cinq valeurs possibles d'évaluation allant de zéro à dix :

- le critère de gravité du dommage humain ;
- le critère de maîtrise du risque ;
- le critère de durée d'exposition au danger, pour déterminer si les agents sont exposés quelques heures par an, par mois, par semaine, par jour ou pas du tout ;
- le critère du pourcentage de l'effectif exposé, avec une échelle de 0 à 15 %, de 15 % à 45 %, de 45 % à 75 % ou plus de 75 %.

Le logiciel évalue ensuite le risque et permet de prioriser les risques, le rouge représentant les risques les plus prioritaires sur lesquels agir. Cette hiérarchisation des risques permet de proposer des plans d'action pour mettre en œuvre un programme comportant les actions, des objectifs et l'état d'avancement ; ce programme propose d'identifier également un responsable de suivi et un responsable de mise en place des actions. L'employeur et, par délégation, ses directeurs et ses chefs de service, sont responsables de la mise en place du programme. Les trois documents uniques présentés dans le dossier reprennent le travail d'évaluation et de hiérarchisation des risques, les propositions d'action et les responsables du plan d'action. Le logiciel permet de voir la cotation, le niveau de priorité, la maîtrise du risque, les actions devant être mises en place et leur état d'avancement, ainsi que les responsables. On peut également lier le document unique à d'autres documents écrits, comme les procédures mises en place.

**Mme HENOCQ**

Pouvons-nous avoir un calendrier plus précis des visites des autres zones ? Il manque également les agents de l'ex-direction des publics.

**Mme COTTEVERTE**

Votre dossier comprend un état d'avancement du document unique de la DASV : les parties en gras représentent les entités qui sont allées jusqu'au bout d'une démarche, avec la désignation des responsables de suivi et de mise en place. Toutes les entités de la DASV, hors partie accueil et vente, ont été investiguées avec identification des risques, évaluation et proposition d'action, mais pour l'instant sans validation, sans désignation et sans programmation des actions par les responsables.

**Mme HARROUK**

Cela va être fait dans les mois qui viennent.

**Mme COTTEVERTE**

Pour la DRHDS, le service intérieur a été quasiment investigué avec identification des risques, évaluation, proposition de plans d'action, ainsi que pour le SGP et le service Recrutement mobilité. La DAMC est quasiment finalisée dans l'identification, l'évaluation et le plan d'action ; les directeurs ou les directeurs adjoints doivent maintenant désigner les responsables de suivi et de mise en œuvre. Pour la DAMT, le Jardin des Tuileries côté jardiniers est quasiment finalisé au niveau du chef de l'unité Jardin, qui a désigné les responsables de suivi et de mise en œuvre ; la direction de la DAMT doit valider le plan d'actions en décembre.

**Mme HENOCQ**

En dehors du fait que l'établissement est très en retard sur le document unique, nous sommes très en retard par rapport aux engagements pris dans le projet social.

**Mme COTTEVERTE**

Le retard n'est pas tel, mais il y a surtout eu un énorme travail de la part du réseau « conditions de travail », qui est descendu finement dans l'analyse unité par unité. Il faut partir sur une bonne base de document unique et y inclure l'ensemble des risques, la mise à jour annuelle en sera d'autant plus simplifiée.

**Mme HENOCQ**

Ces engagements ne datent que de quelques mois. Pouvons-nous avoir un calendrier des plans d'action dans les mois à venir pour l'entité Surveillance et accès ?

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous sommes en retard par rapport aux engagements pris dans le projet social, sans doute parce que nous avons mal apprécié la charge de travail. Les ACMO cherchent l'exhaustivité, laissant penser que le document unique sera presque trop complet – mes collègues directeurs se posent la question de l'intérêt de reporter certains risques dans le document, mais c'est un gage de qualité.

Un certain nombre de risques sont apparus lors des visites des ACMO sur le terrain, grâce également au logiciel qui donne un référentiel alertant sur des risques auxquels nous n'aurions pas pensé spontanément. Continuons sur cette lancée, afin d'avoir une base de travail la plus complète possible.

**Mme HENOCQ**

Pouvons-nous avoir un échéancier sur la partie Accès ?

**Mme HARROUK**

Nous avons indiqué que tous le document unique de la DASV serait traité dans les mois à venir, et pas uniquement la partie Accès. Le document unique DASV est un monument, il faut au minimum quelques mois pour en faire la mise à jour.

**Mme COTTEVERTE**

La DASV représente 842 actions pour 441 risques identifiés. Cela demande un travail conséquent de notre part, mais aussi de la part des directeurs et des directeurs adjoints qui doivent s'approprier ce document afin de le faire vivre et de proposer des actions ainsi que des responsables de mise en œuvre. Nous lançons la démarche, qui demande ensuite beaucoup d'investissement de la part de l'encadrement, par des rendez-vous et des temps de travail. Pour les Tuileries, j'ai par exemple passé dix heures avec Pierre Bonnaure afin qu'il s'approprie le document et voit à quel niveau les actions pouvaient être prises en charge. Le document vit, l'évaluation à un moment donné ne signifie pas que des actions n'ont pas été mises en place : heureusement pour la prévention, des actions ont été faites depuis l'évaluation du risque et l'actualisation continue permet de voir l'avancée de la prise en compte de la prévention au sein de l'entité.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Voici où nous en sommes sur le document unique, le recensement des risques et les actions entreprises pour la direction de l'accueil, la surveillance et la vente, notamment à partir du tableau récapitulatif des différentes entités qui vous a été fourni, et de vous soumettre pour avis le document unique d'évaluation des risques professionnels pour les Tuileries, Delacroix et les PC de nuit.

**Mme COTTEVERTE**

Pour le Musée Delacroix, il y a eu une identification des risques, une cotation et un travail avec l'ACMO et la direction du Musée, MM. LERIBAUT et KALY, pour identifier les actions et voir leur état d'avancement et de réalisation. Avez-vous des questions sur l'évaluation des risques ?

**M. GUILLAUD**

Nous avons beaucoup de questions en voyant les documents : on nous demande un avis sur les plans d'action du Jardin des Tuileries et des postes de contrôle et de nuit, or nous avons le document unique complet. Nous sommes d'accord sur certains plans d'action, mais des éléments sont choquants au niveau des cotations et beaucoup d'actions sont à mettre en accord avec le Papripact ou le responsable. Pour le danger « Travaux en hauteur : zone présentant des parties en

contrebas », les effectifs sont à E=1 alors que les escaliers sont la première chose qui se présente au Musée Delacroix et que tous les effectifs y passent.

**Mme HARROUK**

E=1 représente de 0 % à 15 % de l'effectif, ce qui correspond aux agents de surveillance du musée.

**Mme COTTEVERTE**

Ce n'est pas pour l'ensemble du musée, mais par rapport à l'ensemble des agents de surveillance.

**M. GUILLAUD**

Pour un colis suspect aux Tuileries E=7, ce qui signifie que 50 % à 75 % de toute la surveillance peut être touché par cette explosion. Le souci est que nous essayons de faire un document unique pour le Musée Delacroix, et non pour l'ensemble du musée.

**Mme COTTEVERTE**

Ce n'est pas pour l'ensemble du musée, mais par rapport à l'ensemble des agents de surveillance. Nous avons estimé qu'ils empruntaient ces escaliers au minimum quatre fois par jour, mais qu'il faut une minute pour les descendre. L'évaluation estime combien de temps les agents sont exposés à ce risque, ce qui équivaut à quelques heures par an pour les escaliers.

**M. GUILLAUD**

Quelques minutes par jour représentent quelques heures par mois, et non par an.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Il est prévu que le CHS se prononce sur le plan d'action, l'identification des risques servant à guider les propositions de ce plan. J'ai remarqué que certains résultats semblaient étonnants lorsque nous faisons jouer les quatre critères. Cependant, dans l'exemple que vous citez, le graphique place le risque en jaune, ce qui ne semble pas incohérent par rapport au risque auquel sont exposés les agents Delacroix en empruntant cet escalier plusieurs fois par jour. Je suis moins interpellée que sur d'autres exemples, sur lesquels je me suis penchée avec Mme COTTEVERTE ; ici, nous connaissons le risque et discutons avec le Musée Delacroix sur ce qui est envisagé pour le limiter.

**Mme COTTEVERTE**

Il y a eu une mise en place de bandes antidérapantes, qui font partie d'une maîtrise du risque.

**Mme AGUIRRE**

Je rejoins la CGT sur cette question de méthode : il s'agit ici d'un cas courant d'escaliers, mais il y a une différence entre un escalier que tout le monde doit obligatoirement emprunter pour accéder à son poste de travail et un escalier ne pouvant être emprunté que par quelques personnes dans la journée, or nous n'avons pas la différenciation entre ces deux notions. L'effectif de Delacroix n'est pas énorme par rapport à tout l'effectif de la surveillance, mais tout le monde est obligé d'emprunter l'escalier d'accès au musée. Je ferai la même remarque sur le temps, qui pose problème car il n'est pas croisé avec les risques, comme le risque chimique : pour certains produits,

quelques secondes d'exposition suffisent. Une coupure au cutter peut entraîner de graves lésions pour un jardinier qui n'est pas vacciné contre le tétanos, certains dangers comme la toxoplasmose peuvent être moindres pour un homme, mais plus graves pour une femme enceinte : il y a un problème de méthode, le tableau ne peut pas permettre à lui seul de mesurer les priorités. Par ailleurs, nous n'avons pas eu les documents attachés, ce qui nous empêche de déterminer si les actions sont suffisantes.

### **M. BARBARET**

C'est une méthodologie simple, qui ne recouvre en effet pas tous les cas de figure, mais qui a l'avantage de la robustesse : un risque identifié permet d'avoir un indicateur d'alerte, mais cela fait abstraction de la complexité de la vie.

### **Mme COTTEVERTE**

Les quatre critères de cinq valeurs constituent un certain approfondissement, mais c'est ensuite l'enquête terrain qui permet d'identifier les risques par unité de travail. Au fur et à mesure de l'actualisation du document unique, nous nous rendons peut-être compte qu'il manque des risques, il s'agit d'une première base et il faut rester humble par rapport à cet exercice complexe. Nous affinerons au plus près de la réalité de l'activité des agents.

### **M. BARBARET**

Un avis est demandé sur les trois documents, mais nous n'avons pas le temps de passer en revue les risques un à un.

### **Mme AGUIRRE**

Chacun a des remarques d'ordre général sur les risques. SUD CULTURE note que le risque travail en horaire atypique, qui est pourtant une caractéristique de la filière Accueil, surveillance et magasinage, n'a pas du tout été pris en compte. Il y a un risque des horaires dits atypiques, ou asociaux. Pour le travail de nuit, nous savons que l'homme est une espèce diurne et que travailler la nuit n'est pas forcément bon pour la santé ; des études ont été faites récemment, la littérature de la santé et de la sécurité au travail fait part d'études épidémiologiques qui démontreraient plus de cancer chez les populations en horaires décalés, notamment les travailleurs de nuit. Ce n'est pas un risque physique par unité de travail, mais un risque global. Au Musée du Louvre, le travail de nuit se fait sur un rythme de quinze heures et répond donc en partie à ce risque, car une plage de repos est prévue ; cela justifie la présence de base vie, où les agents dorment. Il est important de noter cela dans le document unique car, même s'il s'agit d'actions déjà mises en œuvre, nous devons nous réinterroger si elles s'avéraient menacées, notamment avec les réorganisations en cours.

### **Mme HENOCQ**

Quels sont le rôle et la place du médecin de prévention dans le document unique ?

### **Mme MOREAU**

J'ai travaillé plus spécifiquement avec Mme TCHENQUELA sur mon unité de travail et avec Mme HARROUK sur la partie DASV.

**Mme HENOCQ**

Les experts pour chaque entité pourraient-ils développer leur partie et faire une présentation du travail effectué ?

**M. BARBARET**

L'idée est que chaque expert puisse faire une présentation globale du travail fait par équipe. Il reste une question de méthode par rapport aux trois documents présentés, il faut voir comment nous pouvons avancer sur ces points par rapport aux remarques que vous venez de formuler. Un avis est demandé sur le plan d'action, qui est étroitement lié aux risques identifiés, or vous souhaitez réagir sur des éléments de risques : comment procédons-nous ?

**Mme COTTEVERTE**

Nous sommes intéressés par la remontée de vos remarques par rapport aux questionnements sur notre manière d'évaluer les risques et les actions mises en place. Je vous propose de nous faire remonter ces remarques par écrit, nous pourrons ensuite organiser une séance de travail avec le réseau conditions de travail pour échanger et voir comment intégrer vos remarques dans les plans d'action.

**M. GUILLAUD**

La CGT est pour ; nous avons un document complet, que nous demandons depuis des années, mais sur lequel nous sommes en désaccord. Nous ne souhaitons pas nous abstenir ou voter contre, mais nous ne pourrons pas prendre part au vote s'il a lieu aujourd'hui.

**M. BARBARET**

Il est préférable d'avoir un travail d'échange en profondeur, en prenant le temps. La séance d'aujourd'hui n'est pas le moment adapté à ce travail, nous pouvons donc retenir la proposition d'avoir des moments d'échange hors CHS et de reporter le vote.

**Mme AGUIRRE**

Cette méthode convient à SUD CULTURE. Par ailleurs, sur quel mode se fera la restitution de ce travail aux équipes ?

**Mme COTTEVERTE**

Il faudra voir cela avec les responsables des directions, car il fallait d'abord avoir un avis du CHS sur le document avant de le restituer.

**Mme AGUIRRE**

Des entreprises interviennent dans les zones et surtout aux Tuileries, mais ne sont pas intégrées au document. La coactivité est l'un des premiers facteurs d'accident du travail, nous demandons donc à intégrer ce facteur.

*M. BARBARET constate que l'ensemble des membres du CHS s'accordent pour reporter le vote, qui aura lieu après les réunions permettant de prendre en compte les remarques.*

**M. LERIBAUT**

Je tenais tout d'abord à remercier Christine LALO, notre nouvelle ACMO, qui a accepté de prendre en charge cette mission avec M. KALY, qui s'occupe de l'encadrement du personnel, afin de mettre au point les critères d'appréciation. Cela a permis d'établir une échelle de priorité de risques, donc de résoudre une série de problèmes au fur et à mesure en lançant un certain nombre d'actions et d'identifier des risques pour les plaider en amont pour les budgets 2010. Des actions ont été temporairement reportées au cours de l'année passée car nous espérions acheter l'appartement du dessous, ce qui supposait de redisposer les locaux du personnel ; cela ne s'est malheureusement pas fait, nous avons donc lancé, avec Sophie Lemonnier, la programmation de tout ce que nous pouvions faire pour améliorer les conditions de travail des agents. Des actions ont déjà été menées, d'autres sont en cours : pour le travail en hauteur et la recherche de nouveaux systèmes d'ascenseurs et d'escaliers, j'ai rendez-vous la semaine prochaine afin de choisir le matériel, nous avons déjà le budget pour. En matière d'ergonomie, nous avons changé la caisse et le matériel : plutôt que de faire le nouveau comptoir en amont, j'ai souhaité que le matériel soit livré et que les agents d'accueil le disposent de la façon la plus pratique pour eux. La phase de mise en place est effectuée et, avec les ateliers du Louvre, nous allons redessiner la partie cachée du comptoir en fonction de cela.

**M. BARBARET**

Cette présentation se veut très générale et ne cherche pas à présumer ce qui se dira dans des réunions plus techniques, avez-vous des questions ?

**Mme AGUIRRE**

SUD Culture est satisfait, nous plaidons depuis longtemps pour l'implication de la hiérarchie dans l'élaboration des documents uniques, qui permet d'avancer très rapidement : votre intervention montre que vous avez pris conscience de votre responsabilité.

**M. GUILLAUD**

Nous pensions que le SPSI faisait également la formation incendie au Musée Delacroix, or la formation est effectuée par COFISEC.

**M. KALY**

Nous travaillons avec cette entreprise d'anciens pompiers avant d'être rattachés au Musée du Louvre en 2004. La formation permet d'apprendre à manipuler des extincteurs et à reconnaître les risques, elle a lieu tous les deux ans pour une mise à niveau. L'ensemble du personnel a suivi cette formation l'année dernière, nous prévoyons la prochaine mise à niveau en 2011.

**M. GUILLAUD**

Cela ne répond pas à ma question. Vous ne gérez pas non plus les extincteurs au Musée Delacroix ?

**M. CLEMENT**

Pour la maintenance des extincteurs, la mission du SPSI a été étendue sur sa suggestion du SPSI et parce que cela était possible, bien que ce ne soit pas prévu par la convention. Par contre, l'intervention du SPSI en tant que service de prévention et de sécurité incendie est strictement régie

par la convention qui lie la brigade des sapeurs pompiers de Paris, la préfecture de police, l'établissement public du Musée du Louvre et le Carrousel du Louvre et qui précise le domaine d'intervention du SPSI, qui n'est pas habilité à intervenir à la briquothèque, que nous venons de constituer dans les sous-sols des Tuileries, ou au Musée Delacroix.

Les exigences réglementaires pour un musée de la taille du Musée Delacroix ne sont pas du tout de même nature : c'est un établissement de cinquième catégorie, il y a donc des exigences de formation, mais pas d'avoir des agents avec une qualification spécifique appelée SIAP.

### **Mme MULLER**

La question de l'ergonomie des postes de travail ne se pose pas uniquement pour le travail en bureau, mais également pour les agents en salle d'exposition ou aux Tuileries. En plus des horaires atypiques, nous pensons qu'il faut également intégrer cette problématique, valable pour l'ensemble de la DASV.

### **Mme COTTEVERTE**

Pour répondre à Mme AGUIRRE, la coactivité est bien identifiée à la page 16 du document, dans la partie « Entreprises extérieures », avec l'obligation de faire des plans de prévention.

### **Mme AGUIRRE**

Cette partie parle du plan de prévention, mais pas de l'intégration des éléments de ce plan à l'intérieur. Pour le chargement/déchargement, il y a les entreprises extérieures, mais aussi un lieu de travail partagé avec le Jeu de Paume et l'Orangerie, donc plusieurs donneurs d'ordre. Toute la littérature sur le document unique indique qu'il faut intégrer les éléments du plan de prévention dans ce document, la coactivité se situe à plusieurs niveaux : s'il y a un partage des locaux avec le nettoyage, cela doit être intégré à ce moment. Cette coactivité est intégrée au Musée Delacroix, mais pas partout.

### **Mme COTTEVERTE**

Le document unique doit identifier s'il y a ou non intervention d'une entreprise extérieure. Si c'est le cas, il faut appliquer les mesures de prévention identifiées dans le plan de prévention, du fait de la coactivité entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure.

### **Mme AGUIRRE**

Le salarié de l'entreprise donneuse d'ordre, qui n'a accès qu'au document unique, ne pourra pas le savoir.

### **Mme COTTEVERTE**

L'agent saura qu'il y a un plan de prévention grâce au rattachement du plan au document unique.

### **M. BARBARET**

Il faudra étudier cela au cas par cas, il y a en effet une nécessité pour l'agent ayant accès au plan unique d'avoir accès à une évaluation claire de l'ensemble des risques. Je comprends que le

document unique puisse renvoyer à un plan de prévention auquel l'agent aurait accès, mais il faudra voir les cas particuliers et s'assurer que l'information soit complète.

**Mme COTTEVERTE**

Le logiciel permet justement de rattacher des documents (plans de prévention, consignes) au document unique.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Mme AGUIRRE a indiqué que les élus n'ont pas eu les pièces jointes, car je souhaitais une validation formelle avant de vous donner accès au logiciel. Cela fait l'objet de discussions, vous allez vous rencontrer pour approfondir ou amender ces documents, avec l'idée que vous puissiez y avoir accès.

**Mme MULLER**

Si les documents ne sont pas annexés au moment où nous étudions le document unique, nous ne pouvons pas nous assurer de leur adaptation aux besoins.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous pouvons vous les fournir par ailleurs.

**Mme COTTEVERTE**

L'intérêt du logiciel est d'avoir accès à des documents Word ou Excel et de ne pas imprimer l'ensemble des consignes. Nous ne faisons que relier des documents existants.

**M. BARBARET**

Nous allons donc regarder si cet accès pose un problème de validation, mais il faut que les représentants du personnel à qui nous demandons un avis puissent avoir accès à l'ensemble. La logique est l'unicité, l'accès aux documents liés au document unique doit donc être le plus facile possible.

**Mme AGUIRRE**

Par exemple, l'action face à un risque de colis suspect est de « Faire respecter la note de service de Denis FOUSSE du 29 avril 2009 », mais nous ne connaissons pas cette note et ne pouvons donc pas savoir si l'action est valable.

**M. FOUSSE**

La note existe et est affichée, elle n'a aucune confidentialité.

**Mme AGUIRRE**

Il y a de nombreuses notes, nous ne pouvons pas passer du temps à recenser toutes les notes affichées.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

L'important de ce travail était d'identifier le risque et de savoir que la consigne existait. Si vous avez besoin de vous plonger dans l'ensemble des consignes de l'établissement, autant vous donner accès au logiciel ; cela ne me paraissait pas aller dans le bon sens de la démarche, mais je n'y vois pas d'inconvénient. Cela va vous apporter une charge de travail exponentielle.

**M. BARBARET**

Le principe est que vous ayez accès à cette base, nous sommes ravis que vous souhaitiez lire l'ensemble de ces procédures. Le principe est acté, s'il n'y a pas de problèmes matériels ou techniques.

**Mme COTTEVERTE**

Il faudrait attendre la validation du plan d'action par les directions.

**M. BARBARET**

Nous décidons que la base dans laquelle se trouvent les éléments portant actions mentionnées au plan d'action est accessible aux représentants du personnel afin de pouvoir éclairer leurs avis. Nous passons au point sur les PC de nuit.

**Mme NATACHA MOREAU**

Cette partie du document unique est l'une des plus avancées, avec celle des Tuileries. Nous conduisons ce travail depuis plus d'un an, l'ensemble du plan d'action proposé a été validé par la DASV, avec le sentiment que certains des risques présentés sont plus importants que d'autres et la conscience de l'exhaustivité de la démarche.

**Mme LALO**

Je peux répondre à vos questions sur les PC de nuit.

**M. MARTIN**

Savons-nous quand le document sera mis à jour ? Des actions ne sont pas à jour ou apparaissent encore alors que le risque a été éliminé, comme pour l'action de changer un fauteuil.

**Mme COTTEVERTE**

Le logiciel effectue un historique annuel à chaque 31 décembre : il clôture le document unique et génère un nouveau document pour l'année N+1. Dans l'exemple que vous citez, nous avons identifié et évalué le risque en constatant qu'il fallait changer un fauteuil. Avant la diffusion de ce document, il y a eu une vérification que ce fauteuil avait bien été changé : l'action a été réalisée, la date apparaît. Cette action n'apparaîtra plus en 2010.

**M. MARTIN**

Nous avons été surpris par des éléments de maîtrise du risque ou de gravité : au Musée Delacroix, il est indiqué que la caissière utilise une caisse enregistreuse. Une billetterie informatisée a été

installée et la maîtrise du risque apparaît comme « Bonne protection individuelle », ce que nous ne comprenons pas.

**Mme COTTEVERTE**

Cela veut dire que le risque a été en partie maîtrisé, car il y a eu une action de prévention, un EPI ou une consigne. Dans les critères d'évaluation des risques, un EPI est toujours moins bien que de la prévention collective, il y a donc différentes valeurs de l'action de prévention.

**M. MARTIN**

Il n'y a pas d'EPI dans le changement d'une caisse et d'une billetterie informatisée.

**Mme COTTEVERTE**

Nous ne nous comprenons pas sur la façon dont la maîtrise du risque est prise en compte : elle peut être totale lorsque le risque est supprimé, très bonne lorsque toutes les mesures ont été prises, de préférence des mesures de protection collectives, ou bonne lorsque la personne est protégée, mais que nous sommes dans l'individuel. C'est la façon dont le logiciel permet d'identifier et d'évaluer la cotation de la maîtrise du risque. Pour le cas de la caisse et de la billetterie, cela veut dire que la maîtrise est bonne.

**M. BARBARET**

Nous reverrons cela à la réunion technique, et il est positif qu'un risque n'en soit en fait pas un.

**M. MARTIN**

Les degrés de gravité sont parfois hallucinants : il y a un niveau de gravité avec séquelles pour une chute dans les escaliers, mais pas pour une chute d'objet lourd sur la tête.

**M. BARBARET**

Nous traiterons tous ces points lors de la réunion technique. Le dernier point de présentation générale porte sur le Jardin des Tuileries.

**M. FOUSSE**

Nous avons mis un certain temps à nous approprier le document unique, car nous nous sommes posé les mêmes questions que vous : comment interpréter le risque, qui l'évalue et comment ? Pour nous, le document unique est un outil ayant vocation à attirer notre attention sur des risques évalués et à nous demander des actions. Sur l'ensemble de la sous-direction, nous avons inclus dans nos réunions de travail hebdomadaires une partie de vingt minutes sur le document unique, avec une classification et une priorisation. Nous n'avons pas été associés à l'analyse du risque sur les Tuileries, mais l'avons prise au sérieux : la première priorité était les risques d'agression sur les personnels, nous avons donc effectué un travail avec la DFJ sur l'ensemble des procédures (définition d'une agression et moment à partir duquel il faut s'estimer agressé, démarche à suivre par l'agent) pour aboutir à une procédure renouvelée. Certaines actions n'ont pas été réalisées, comme le port de casques et de genouillères car cela pose d'autres problèmes de propreté. D'autres ont été ajoutées depuis, comme le plan de circulation et la problématique d'interactivité. L'esprit de

cette démarche est positif, cela permet de nous guider ; l'outil n'est pas parfait, mais sa qualité se fera également par notre manière de le faire évoluer et de l'utiliser pour atteindre les objectifs.

**M. BARBARET**

Je vous propose que nous renvoyions les échanges esquissés ici à des réunions de travail, avec comme objectif de proposer de nouveau pour avis les trois documents uniques au prochain CHS.

**M. BOYER**

Le plan circulation des Tuileries laisse apparaître la fréquentation de l'allée centrale par les véhicules de jardiniers, or différentes galeries de chauffages et des conduits hydrauliques y passent et sont sensibles au poids et au foulement d'engin. Lorsque le jardin était dirigé par le CMN, il n'était pas préconisé de fréquenter l'allée centrale avec des engins : pourquoi cela est-il rendu possible ?

**M. FOUSSE**

Le plan de circulation passe bien dans l'allée centrale, mais dans l'axe Castiglione, et non dans l'axe Concorde.

**M. BOYER**

Je passerai le mot à mes collègues jardiniers, mais je crains une confusion si nous disons aux jardiniers qu'ils peuvent emprunter l'allée centrale sans préciser sur le plan l'axe de traversée.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous n'avons pas tenu les échéances prévues dans le projet social. Si la réunion se tient dans les quinze jours, nous pouvons espérer pouvoir nous prononcer de nouveau pour le CHS exceptionnel du 10 décembre. Sinon, cela nous renvoie au CHS du printemps, soit six mois de plus pour valider ces premiers plans. Nous allons voir dans quels délais nous pouvons organiser la réunion, également selon vos disponibilités.

*La séance est interrompue à 16 h 15.*

*La séance reprend à 16 h 28.*

#### **IV. Projet de livret de circulation (pour avis)**

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Ce projet a fait l'objet de plusieurs mois de préparation, saluons le travail de Françoise LABRE et Brigitte COTTEVERTE, du groupe permanent du CHS et des chefs de service, qui ont également contribué à son amélioration. Il fallait procéder à la mise à jour du livret de circulation, dont la dernière version datait de 1993, l'établissement ayant vu modifier son périmètre physique et géographique : il a fallu intégrer la circulation du Jardin des Tuileries, le couloir des ateliers et le Carrousel, tout en renforçant les consignes de sécurité et en prenant en compte l'augmentation importante des activités, donc des flux, notamment dans la voie de desserte intérieure. Ce livret sera

également à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 27 novembre, sur préconisations de la direction financière et juridique afin qu'il s'impose aux prestataires extérieurs. Dans le cadre de la préparation du Conseil d'administration, le livret fait l'objet d'une présentation aux tutelles qui auront à se prononcer sur son adoption ; dans ce cadre, l'article 9 vous a été remis sur table comme ajout au livret et porte sur ses conditions de diffusion.

**Mme HENOCQ**

Il y a beaucoup de redites serait-il possible d'adopter un plan différent afin d'alléger le livret ?

**Mme COTTEVERTE**

Les articles sont rédigés par type de lieu géographique, l'objectif étant que les agents consultent directement l'article concernant leur lieu de travail et y retrouvent toutes les consignes. Dans la mise en page, des photos préciseront les consignes pour chaque lieu, ces redites ne sont donc pas inutiles.

**M. GUILLAUD**

Pour la circulation en VDI, la zone « silence » ne se fait pas systématiquement pendant les enregistrements dans l'auditorium, mais pendant les concerts.

**M. MARTIN**

Pendant les enregistrements de concert, la zone « silence » se fait par un panneau lumineux clignotant de chaque côté et par un gyrophare orange.

**M. ROGIER**

Ce livret comporte un certain nombre de mesures dérogatoires à la réglementation, notamment sur la cohabitation entre piétons et engins : il s'agit d'un compromis afin de permettre une exploitation de l'établissement dans les meilleures conditions. J'invite l'établissement à procéder à une évaluation régulière des mesures retenues afin de les améliorer et les adapter, donc à s'inscrire dans la logique du document unique, qui nécessite de reconsidérer les mesures de prévention au regard de la pratique. Par ailleurs, je vous invite à organiser une passation formalisée du livret auprès de chacun des utilisateurs, avec émargement, afin de s'assurer que ces documents sont bien connus de tous.

**M. BARBARET**

Je propose que nous passions au vote de ce projet de livret de circulation.

**Pour : Administration- CGT- SUD Culture- CFDT-**

**Mme AGUIRRE**

Nous sommes pour, mais en intégrant les remarques faites par M. ROGIER sur l'évaluation.

**M. BARBARET**

Nous sommes d'accord. Au Louvre, la disposition des espaces conduit à des dérogations, que nous regrettons et qui nous obligent à une plus grande prudence et un plus grand respect des règles mises en œuvre pour les compenser. Je souscris aux remarques de M. ROGIER, ce sera acté.

**V. Projet de règlement intérieur du GTP-CHS (pour avis)**

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Ce travail était prévu dans le projet social 2009-2011, avec comme intitulé « Réfléchir au fonctionnement du groupe permanent du CHS ». Un diagnostic de ce fonctionnement a été réalisé avec l'ensemble des participants (représentants du personnel, ACMO et services siégeant régulièrement), Brigitte COTTEVERTE et Nathalie DURKHEIM ont mené des entretiens individuels afin de voir ce qui fonctionnait ou non. J'ai proposé que les enseignements de ce diagnostic fassent l'objet d'un document plus formel et soient l'occasion de doter ce groupe permanent d'un règlement intérieur, afin de l'améliorer. Le groupe permanent est une instance propre à l'établissement, qui a trouvé son intérêt compte tenu du volume des questions qui se posent dans le champ des conditions de travail et de sécurité. Le document précise ses objectifs, liste les participants et précise ses modalités de fonctionnement, notamment la périodicité et la durée des réunions, la façon dont le secrétariat est organisé, la nécessité de dresser un ordre du jour et de transmettre des documents préalablement à chaque réunion, la façon d'animer les réunions, le type de documents présentés, l'articulation entre le CHS et le GTP-CHS. J'ai alerté le président sur la question de la présentation des projets de travaux et d'aménagement, un certain nombre de projets ne faisant pas l'objet d'une présentation en CHS. Cela renvoyait au type de projets pouvant faire l'objet d'une présentation en groupe permanent du CHS afin de soulager le CHS, le document fait donc état de la proposition faite aujourd'hui.

**Mme HENOCQ**

Nous pouvons peut-être anticiper et inscrire CHSCT au lieu de CHS. Par ailleurs, nous avons une demande officielle de présentation des projets de travaux billetterie et Pyramide en CHS, si possible en début d'année.

**M. BARBARET**

Il n'y a pas de problème sur le principe, il faudra voir l'ordre du jour des CHS.

**Mme HENOCQ**

Il y a une redite page 2 : la phrase sur les organisations syndicales apparaît deux fois.

**Mme AGUIRRE**

La première phrase laisserait à penser que le GTP pourrait se substituer au CHS ; le CHS est une instance imparitaire et le GTP est un groupe de travail, nous avons donc des réserves sur le fait qu'il émette des avis. Par ailleurs, au sujet de l'article h, la présentation des projets fait partie des missions du CHS pour des travaux de grande ampleur. SUD Culture ne se dessaisira pas du droit

des organisations syndicales à saisir le président dès lors qu'il en ressent le besoin. Nous gardons la même position vis-à-vis du groupe de travail permanent, auquel nous ne participons pas : nous comprenons son existence pour les opérationnels de la prévention et de la sécurité au travail, mais nous n'y trouvons pas notre place en tant qu'organisation syndicale. Nous ne sommes pas opposés à participer à des groupes de travail sur des sujets précis, mais pas en tant que groupe permanent et le règlement ne nous a pas donné davantage envie d'y participer. Nous voterons contre ce règlement, car nous craignons la délégation à un groupe de travail des prérogatives liées à une instance imparitaire.

#### **M. BARBARET**

Le GTP n'a pas vocation à se substituer au CHS, mais à l'éclairer et à en préparer les travaux. Nous pouvons modifier la formulation et transformer « avis » en avis préparatoires. Pour l'examen des projets d'aménagement, nous pouvons également imaginer une formulation gardant cette logique de groupe préparatoire à ce qui est présenté en CHS. Comme nous l'avons vu au sujet du document unique, le temps consacré aux séances de CHS est contraint et la possibilité de préparer les séances est précieuse. Je prends acte du fait que vous ne souhaitez pas y participer, ainsi que des remarques formulées.

#### **Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous vous enverrons néanmoins tous les documents avant chaque réunion, comme à l'ensemble des organisations syndicales présentes au CHS et à Force Ouvrière. En fonction de l'ordre du jour, vous serez toujours les bienvenus selon les thèmes qu'il vous paraît important d'aborder.

#### **M. BARBARET**

Passons à l'adoption de ce document.

|  |
|--|
| <p><b>Pour : Administration - CGT – CFDT    Contre : Sud<br/>Culture</b></p> |
|--|

## **VI. Procédure d'évacuation de l'aire de livraison en cas de pollution atmosphérique**

#### **Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Ce projet s'inscrit dans la continuité de toutes les actions que nous avons menées dans l'aire de livraison en raison du risque de pollution atmosphérique. Il existait une procédure pour le SPST, une pour la direction de l'accueil, la surveillance et la vente, une pour Main sécurité, mais il restait à définir une procédure commune car nous sommes face à un risque qui suppose des interventions différentes nécessitant d'être coordonnées. Ce travail a été piloté par Brigitte COTTEVERTE et la direction des ressources humaines avec les services concernés. En cas d'alerte de pollution, chacun doit savoir ce qu'il a à faire, quel est le rôle des uns et des autres, qui prévenir. M. LEDUC m'a indiqué qu'il manquait les conditions de déclenchement du système de ventilation.

**Mme NATACHA MOREAU**

La procédure n'indique pas qu'au moment du déclenchement du seuil d'alerte, il y a une mise en œuvre des systèmes de ventilation. M. LEDUC souhaite que cela apparaisse en tant que mesure de sécurité mise en œuvre.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous l'ajoutons.

**Mme COTTEVERTE**

Le Dr MOREAU souhaite être alerté par courrier électronique au moment du seuil d'alerte. Par ailleurs, il y a une coquille : le poste de l'infirmier n'est pas le 5193, mais le 5315.

**M. GUILLAUD**

Les pupitreurs au poste PCZ Lemonnier relèvent les taux, diffusent le message sonore, confirment l'évacuation par téléphone, informent les chefs d'exploitation du PCC et appellent l'infirmier, mais cela n'est possible que s'ils restent, or nous ne savons pas ce qui va se passer avec les PC.

**Mme LEMONNIER**

Aujourd'hui, l'un des équipements a été transféré du PCZ Lemonnier au PCC pour que ce dernier puisse suivre exactement le taux de chacun des gaz et les voies concernées par l'évolution. Il sera nécessaire, dans le cadre d'un transfert global des activités du PC Lemonnier à un autre PC, de transférer également la plateforme d'alerte.

**Mme HENOCQ**

Nous avons demandé à ce que soit mis à l'ordre du jour un point général sur l'aire de livraison, d'autant que nous avons appris récemment que vous comptiez arrêter le sous-groupe Aire de livraison : est-il possible de faire un point à chaque CHS par rapport au tableau Aire de livraison existant ?

**Mme COTTEVERTE**

Il n'est pour l'instant pas question d'arrêter ce groupe, mais nous n'avons pas programmé de prochaine réunion car il n'y avait pas d'élément nouveau à apporter. Les éléments suivis ont été mis à jour dans le tableau de suivi des actions CHS, vous y trouverez l'état actuel des actions menées, la dernière étant la formation incendie des agents d'atelier d'électromécanique et d'éclairage le 22 octobre.

**M. GUILLAUD**

Les agents de Main sécurité du PAC doivent se confiner dans le PAC en surpression et maintenir la porte des quinze mètres ouverte : y a-t-il un moyen physique pour le faire ?

**Mme COTTEVERTE**

Ils doivent laisser la porte ouverte.

**Mme MOREAU**

La question s'est posée de la fermer, mais cela entraînait un risque de difficulté d'intervention pour les secours.

**M. CLEMENT**

La porte reste ouverte car nous ne sommes pas dans un cas d'incendie.

**M. BARBARET**

Nous changeons « maintiennent la porte » par « ne ferment pas la porte ».

**M. GUILLAUD**

En cas d'atteinte et de dépassement du seuil d'évacuation, la CGT tient à ce que cela soit fait par les pupitreurs en poste au PCZ Lemonnier.

**Mme RIGADE**

La consigne ne fait pas de différence entre les périodes d'ouverture et de fermeture du musée, or il n'est par exemple pas possible d'appeler l'infirmier si elle est fermée. Une différenciation entre les modes jour, nuit et week-end serait plus lisible pour les personnels travaillant lors de ces périodes.

**Mme MOREAU**

Il faut ajouter des précisions sur la situation en cas de mode nuit et envisager d'autres personnes à prévenir si l'infirmier est fermée.

**Mme RIGADE**

C'est précisé à la dernière page, mais pas à la deuxième : si l'infirmier est fermée, les pupitreurs doivent-ils se diriger vers le SPSI, comme indiqué sur la page suivante ?

**Mme MOREAU**

Nous le précisons dans le premier paragraphe.

**M. BARBARET**

Au paragraphe 3.2, nous ajoutons que les pupitreurs en poste au PCZ Lemonnier contactent le SPSI (poste 5225) lorsque l'infirmier est fermée.

**Mme RIGADE**

De même, le chef d'exploitation du PCC doit prévenir le chef de service de la région Napoléon ou son représentant, mais je ne sais pas s'ils sont encore présents à partir d'une certaine heure.

**Mme MOREAU**

En mode nuit, le chef d'exploitation du PCC est responsable.

**M. BARBARET**

Nous devons donc préciser que ce passage concerne une situation de jour.

**Mme MOREAU**

Nous pouvons revoir cela avec M. LEDUC afin d'ajouter ces deux mentions et trouver une nouvelle formulation.

**M. BARBARET**

Passons à l'adoption de ce document, sous réserve de l'intégration des remarques formulées.

|   |
|---|
| <b>Pour : Administration - CGT - SUD Culture - CFDT</b> |
|---|

**VII. Compte-rendu de la visite CHS du 30/06 (vestiaires Mollien en VDI) (pour information)**

**Mme COTTEVERTE**

Une visite CHS a eu lieu le 30 juin dans les vestiaires Mollien en VDI ainsi que dans le vestiaire caissier/contrôleur, situé en face des toilettes publiques Denon.

**M. GUILLAUD**

Pouvons-nous avoir des informations sur le suivi ?

**Mme COTTEVERTE**

Le 19 octobre, Alix HARROUK et Christophe NOULIBOS ont effectué une visite pour voir ce qui avait été pris en compte : le nettoyage était plus satisfaisant, cependant toutes les demandes de travaux n'ont pas été faites. Ce lieu pose la question de la responsabilité de la maintenance et du suivi des locaux, cela a été remonté au directeur de la DASV afin qu'il y ait une prise de décision à ce sujet.

**Mme NATACHA MOREAU**

Il manque une colonne Suivi, la colonne Remarques comporte essentiellement des demandes d'interventions techniques devant être faites par la DASV, bien que les procédures de nettoyage relèvent de la DAMT. Par ailleurs, le vestiaire caissier/contrôleur est un vestiaire temporaire de confort, qui ne remplace pas les vestiaires individuels attribués à chaque agent ; pour cela, il est petit et non mixte, le but étant simplement d'y déposer des affaires dans la journée.

**Mme LEMONNIER**

Pour un maximum d'efficacité et une fois que les rôles sont clairement établis pour le déclenchement des alertes, le mieux est toujours de prévenir la vigie technique au 5252 afin que

l'information aille au plus vite à l'entreprise devant réaliser les travaux. Le 5252 permet de régler tous ces problèmes, mais n'agit pas sur les travaux devant remonter pour action de la hiérarchie.

### **M. GUILLAUD**

Les locaux de Sin&Stés sont également à la gestion de la DAMT. L'action de débarrasser le local pour lui rendre son usage principal a-t-elle été faite ?

### **Mme LEMONNIER**

Je ne sais pas si cela a été fait. Indépendamment des lieux occupés et de leur situation géographique, il serait plus simple que chaque direction prenne en charge les problèmes liés aux entreprises qu'elle commandite, nous devons établir cela avec la DASV.

### **M. GUILLAUD**

Et que nous ayons une colonne Suivi.

## **VIII. Situation du Musée face à la pandémie grippale (point oral)**

### **M. CLEMENT**

Les mesures d'organisation ont été présentées au CTP, une version non confidentielle du plan, c'est-à-dire expurgée des données à caractère personnel ou touchant à la sûreté et aux accès de l'établissement, a été remise aux représentants des organisations syndicales lors d'une réunion de travail le 5 novembre dernier. Un échange a permis d'améliorer le plan et son efficacité programmée. Une première distribution des masques chirurgicaux a été faite par le service intérieur, avec note explicative à l'attention des différentes directions et en cohérence avec le message envoyé au personnel avec le bulletin de paie en septembre ou octobre : sans attendre d'être en période 5B, un agent retournant chez lui avec une suspicion peut, le cas échéant, partir avec un masque. La DRHDS a procédé à l'identification des personnes susceptibles de participer au service minimum à titre de volontaire, et vérifié à cette occasion les demandes spécifiques des directions. La seule modification notable concerne l'effectif minimum des départements, qui était en moyenne de quatorze personnes, mais est passé à dix-sept personnes ; cela est lié aux charges de maintien des œuvres en période de fermeture. L'ensemble du personnel concerné a reçu un courrier faisant appel à volontaires pour le service minimum et demandant à répondre avant le 15 novembre. Ce système permet d'être efficace et de respecter la situation individuelle de chacun, et le recours à réquisition est strictement réglementé, comporte des délais et représente un caractère de difficulté et de coercition qui n'est pas souhaitable. Cette notion de service minimum et de volontariat s'applique à l'option musée fermé.

Une réunion d'organisation s'est tenue avec le directeur du Musée Delacroix et l'encadrement et s'est transformée en réunion d'information, sans la présence du Dr MOREAU puisque cela n'était pas prévu. Nous avons pu répondre aux questions et donner les documents nécessaires à l'information du personnel, mais suivant les demandes des personnels, une autre réunion est possible. La possibilité de maintien du Musée Delacroix a été envisagée dans le cadre de

l'ouverture réduite en cas de pandémie occasionnant 30 % d'absentéisme parmi le personnel. Les dispositions pratiques sont une variante des dispositions Louvre, avec le même principe.

Pour les équipements de protection, une vérification et un inventaire sont en cours suite aux livraisons ; nous avons été de nouveau sollicités par le ministère pour une deuxième livraison de masques de protection. Chaque direction a continué à gérer l'élaboration coordonnée des plans de continuité d'activité des prestataires et gestionnaires, ce sont en général des mesures communes de bon sens. Le plan d'activité d'Avenance fera l'objet de modifications car il partait du principe que les agents du Louvre potentiellement contaminés arrivaient au restaurant du personnel avec un masque chirurgical, or les personnels du Louvre qui travaillent sont considérés comme non contaminés. Beaucoup de questions circulent sur le nettoyage des postes de travail : nous effectuons déjà du nettoyage approfondi des postes dès que l'on nous signale le départ d'un agent suspect de grippe – il n'y a pas de nécessité de nettoyage préventif pour une personne allant garder son enfant malade. En marge, le chargé de mission qui va gérer une grande partie des plans de gestion de risques de l'établissement est nommé et prendra son poste le 16 novembre, ce qui permettra d'alléger ma tâche.

### **M. GUILLAUD**

Une psychose circule dans les bureaux, je rappelle donc qu'il n'y a pas obligation à se faire vacciner, même si l'on est volontaire au service minimum.

### **M. BARBARET**

Absolument, il n'y a aucune obligation à se faire vacciner.

### **Mme HENOCQ**

Combien y a-t-il de cas avérés au niveau du Musée et dans quelles directions ?

### **Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Je vous transmets les informations du Dr MOREAU : deux cas ont été signalés cet été, quinze agents ont été touchés depuis le 18 septembre, mais la moitié par leurs enfants, et il y a eu cinq désinfections renforcées d'espaces de travail.

### **M. GUILLAUD**

Les tests permettant de déterminer s'il s'agit d'une grippe ou de la grippe A ne sont plus faits depuis plus d'un mois à Paris et aux alentours.

### **M. CLEMENT**

Cela s'explique : les épidémiologistes estiment que 100 % des virus de grippe qui circulent sont H1N1.

### **Mlle MULLER**

Dans le document présenté au CTP du 13 octobre, il était précisé au sujet de la consultation des instances : « *En phase pré-pandémique et pandémique, les règles de fonctionnement des instances de concertation compétentes pourront être adaptées. Au plus fort de la crise, en cas de*

*circonstances extérieures rendant impossible matériellement la réunion de ces instances, les représentants du personnel compétents en la matière devront être informés par tout moyen des changements dans l'organisation et les conditions de travail des agents* », mais le document synthétisé transmis en réunion ne fait mention nulle part de cette consultation des instances : y a-t-il eu des nouveautés à ce sujet ?

**M. CLEMENT**

Nous n'avons pas de dispositions spécifiques au Louvre, le droit général s'applique. Le problème serait d'avoir à modifier les conditions de travail, ce qui n'a pour l'instant pas été nécessaire dans le cadre de l'élaboration du plan car tous les calculs de plannings et de personnels ont été faits en fonction des conditions de travail actuel. La consultation s'applique, mais avec les dispositions applicables en période de crise, que nous ne pouvons pas préciser : nous réunir en période de pandémie grippale grave serait un risque majeur pour l'établissement, il faudra alors trouver une autre formule, mais pour l'instant, la nécessité de changer les modes d'organisation du travail n'a pas été révélée.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

La question de Mme MULLER était très pratique, il faudrait ajouter cette disposition au PCA.

**M. CLEMENT**

Ce n'est pas une spécificité Louvre, mais nous pouvons la reproduire in extenso sans aucun problème.

**Mlle MULLER**

Dans les plans d'ouverture garantie envisagés, deux scénarios sont prévus avant fermeture de l'établissement : il était d'abord prévu de fermer l'aile Richelieu en cas de sous-effectifs trop importants puis, suite aux remarques, un autre plan d'ouverture garantie a été envisagé. Néanmoins, il nous semble problématique que l'intérêt du public ait été privilégié par rapport à celui des agents : les zones fermées seraient le deuxième étage Richelieu, qui est moins fréquenté, alors qu'au rez-de-chaussée resteraient ouverts l'Égypte et les appartements de Napoléon, où les espaces sont plus étroits, donc les contacts entre agents et visiteurs plus risqués.

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Dans ce scénario, les agents sont équipés de masques de protection.

**Mme NATACHA MOREAU**

Le plan d'ouverture garantie a été pensé en tenant compte d'un effectif réduit, donc du nombre de personnes nécessaire pour pouvoir ouvrir les districts concernés, sachant que chaque district n'a pas besoin du même effectif. En fonction des projections de 30 % d'absentéisme, nous avons envisagé jour par jour les possibilités que nous avons pour ouvrir les districts définis dans le plan. Nous nous sommes en effet basés sur le principe d'un circuit court, qui est un circuit habituel dans une configuration d'effectifs réduits, que nous appliquons en situation de difficulté d'ouverture certains matins, notamment lors de grève de transports.

### **Mme AGUIRRE**

Les personnels postés étant les seuls à qui nous reconnaissons un surrisque environnemental par le contact direct avec le public, la première mesure de prévention face à la grippe A est de limiter ce contact, notamment en préservant les distances. Les zones restant ouvertes ont les passages les plus étroits, nous avons d'ailleurs un problème d'aménagement muséographique connu de longue date. La promiscuité est plus importante entre les visiteurs et les agents ; de plus, l'Égypte est la première destination du public scolaire, qui devrait être vacciné, mais est ciblé comme étant le plus à risque. Nous comprenons la logique d'ouverture, mais il s'agit ici d'une logique d'ouverture dégradée alors qu'il y a une pandémie active, donc que le personnel posté risque davantage d'être contaminé. Par ailleurs, le port des masques ne doit pas permettre d'être en contact étroit : le plan prévoit de mettre en place des mesures de protection collective puis, si cette protection n'est pas possible, de mettre des masques. En tant qu'équipements de protection individuels, les masques doivent recevoir un avis du CHS pour être considérés comme équipements de sécurité.

### **Mme NATACHA MOREAU**

Pour les passages étroits, les agents ne se positionnent pas dans les axes de circulation dans la majorité des districts.

### **Mlle MULLER**

C'est pour cela que j'ai évoqué précisément des districts qui posent problème, où la zone d'exposition et le passage sont les mêmes.

### **Mme NATACHA MOREAU**

En situation de pandémie, nous aurons de fait une déperdition certaine de réservation de groupes scolaires. Par ailleurs, pour la promiscuité des échanges, si nous ne sommes pas en mesure d'offrir au public ce qu'il est en droit d'attendre du musée, c'est-à-dire un circuit court de chefs-d'œuvre, nous aurons des situations plus tendues entre les agents et les visiteurs, au niveau de la Pyramide comme aux zones de jonction avec les districts fermés, ce qui serait un critère aggravant en termes de conditions de travail et de promiscuité car cela nécessiterait des échanges plus importants, en particulier pour les chargés d'accueil, les contrôleurs et l'ensemble des agents situés en espace muséographique.

### **Mlle MULLER**

Nous sommes donc d'accord, la priorité est donnée aux demandes du public et non à la protection collective des agents. Le risque pandémique est lié à la proximité, or ces espaces favorisent cette proximité et y travailler augmente le risque. Le mécontentement du public est désagréable, mais nous en arrivons rarement à un risque santé. De plus, les chefs-d'œuvre sont partout dans l'établissement et non uniquement aux appartements de Napoléon ou au rez-de-chaussée de l'Égypte.

### **M. BARBARET**

Il faut éviter qu'il y ait une proximité, la distance de sécurité est d'un mètre et cet espace est préservé dans les circuits retenus.

**Mlle MULLER**

Je serai ravie que nous fassions une visite CHS dans ces espaces afin de constater si la distance est respectée.

**M. CLEMENT**

Il n'y a aucun moyen physique de garantir que les agents seront éloignés de deux mètres de toute personne contaminée. Le masque, déclaré comme EPI, est le seul moyen efficace en période de pandémie dans le sens de la prévention vis-à-vis du public – le masque est même l'inverse d'un EPI puisqu'il est porté pour protéger son environnement. À ma connaissance, le seul moyen au nom du principe de précaution si nous ouvrons le musée est le masque de type FFP2 et le CHS doit retenir cela. Je laisse le président du CHS décider de ce qu'il faut adopter ou non, mais ma position personnelle, en tant que coordonateur de ce plan de crise, est que je ne vois pas d'autres moyens. La mise à distance est valable pour quelques personnes, mais n'est aucunement valable pour un phénomène de foule, sans parler des cas aggravés avec tensions.

**M. BARBARET**

Il faut également répondre à la qualification d'EPI des masques FFP2 et à l'analyse formelle du CHS sur ce point.

**M. ROGIER**

Nous consultons le CHS lorsque nous faisons le choix d'un équipement spécifique, or les masques FFP2 sont déployés dans l'ensemble des entreprises et des administrations pour répondre à un besoin identifié, je ne vois donc pas quelle expertise particulière pourrait développer le CHS du Louvre.

**Mme AGUIRRE**

Il s'agit d'un déploiement d'EPI global, mais les agents en contact avec le public sont en situation de communication et le port du masque est pénible à long terme (chaleur, rejet de carbone), or certains agents travaillent deux heures et demie en continu. Il faut déterminer si le masque est compatible avec les situations de communication.

**M. ROGIER**

Non, nous le savons.

**Mme AGUIRRE**

En cas de problème, les agents auront le réflexe de l'enlever : s'il s'agit du seul moyen de protéger les personnels en contact direct avec le public, nous ne pouvons pas nous arrêter là, mais déterminer dans quelles conditions il doit être porté pour être efficace. Nous ne savons pas si nous aurons beaucoup de visiteurs, mais il fait très chaud dans les espaces comme les appartements de Napoléon III. Comment est-il possible d'intervenir oralement en portant le masque, d'autant plus plusieurs heures d'affilée ?

**M. ROGIER**

Cette question se pose à l'ensemble des institutions accueillant le public. Lorsque le gouvernement donnera le feu vert pour le port des masques FFP2 par les agents confrontés au public, nous serons sûrement passé en phase 5B intermédiaire, je ne pense donc pas que le service au public sera maintenu pour le Musée du Louvre.

**M. BARBARET**

Je ne souhaite pas qu'il soit dit dans le compte-rendu, sans que nous y répondions, que nous privilégions l'accueil du public à la santé des agents, car ce n'est pas une chose que la direction du musée fait.

**IX. Questions diverses**

**Mme HADBI**

Je souhaite revenir sur les conditions de travail dans les bureaux du Louvre des antiquaires pour certains agents, qui se plaignent depuis leur arrivée de problèmes d'allergie et de maux de tête fréquents.

**Mme LEMONNIER**

Depuis le début de l'installation des agents au Louvre des antiquaires, nous avons constaté une sécheresse de l'air assez problématique pour les personnes portant des lentilles. Ce cas a été traité avec le propriétaire des espaces au cours de plusieurs réunions avec le service Climatisation du Louvre, l'entreprise de maintenance du Louvre des antiquaires et notre bailleur afin de relever le taux d'hygrométrie dans l'air. Nous avons également fait des mesures de soufflage et d'extraction sur chacune des bouches des bureaux occupés par le Musée du Louvre, afin de savoir si les débits prévus dans le cadre des travaux étaient réellement mis en œuvre. Un certain nombre de choses avaient été mal réglées par le propriétaire et ont été régularisées depuis : les débits de soufflage et d'extraction ont été améliorés, l'hygrométrie est montée de 20 % ou 30 %. Récemment, le Dr MOREAU m'a alerté sur un nouveau bureau concerné par cette sécheresse, j'ai donc fait appel au propriétaire pour connaître les mesures de ce bureau et en étudier l'hygrométrie, le soufflage et l'extraction.

**Mme HADBI**

Les agents n'ont pas eu connaissance des résultats de l'enquête sur la qualité de l'air et souhaitent savoir où cela en est.

**Mme LEMONNIER**

Il ne s'agit pas d'une enquête sur la qualité de l'air, mais de mesures de soufflage, d'extraction et d'hygrométrie afin de savoir si le renouvellement de l'air est suffisant. Certains résultats nous ont été transmis par le bailleur, nous en attendons d'autres.

**Mme HADBI**

Les agents auront-ils connaissance des résultats ?

**Mme LEMONNIER**

Je ne suis pas sûre que ces chiffres intéressent les agents, ce sont des listes de température et de débit.

**Mme HADBI**

Je transmets ces informations à mes collègues et leur indiquerai de prendre contact avec le Dr MOREAU.

**M. MARTIN**

La question revient à chaque CHS : avons-nous trouvé candidat pour le second médecin de prévention ?

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous n'avons pas de nouvelles.

**Mme HENOCQ**

Il y avait un avis de vacance pour le coordinateur des plans de prévention.

**M. CLEMENT**

La personne en charge de la coordination des plans de prévention sera la chargée de mission, qui gèrera également la majorité des plans de crise et commencera le 16 novembre. Nous avons eu plus de succès sur ce recrutement que pour celui du schéma directeur incendie, plus problématique.

**Mme HENOCQ**

Où en est l'étude sur les risques psychosociaux et les addictions ?

**Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Nous avons reçu sept candidatures suite à l'appel d'offres, il faut analyser leur conformité au cahier des charges, puis voir si leur proposition répond aux besoins que nous exprimons. Nous sommes en phase d'analyse et espérons rendre compte de cela en décembre si l'une des propositions correspond à ce que nous recherchons.

**Mme HENOCQ**

L'audit des locaux en VDI est-elle terminée ?

**Mme LEMONNIER**

Non, j'ai relancé le prestataire qui m'a promis le résultat, que nous n'avons toujours pas. Cela nous manque, mais c'est important pour établir la répartition de locaux entre les uns et les autres.

**M. GUILLAUD**

Vous avez évoqué précédemment la pause de préfabriqués au niveau de la rampe Oratoire, mais je pensais qu'il s'agissait d'une issue de secours réservée aux pompiers, devant laquelle nous ne pouvons même pas stationner de deux-roues.

**Mme LEMONNIER**

Un espace a été localisé avec le SPSI pour la mise en place d'un bungalow, entre une issue de secours et un cheminement.

**M. GUILLAUD**

J'aimerais savoir où, le manque de place ayant été évoqué dans d'autres CHS.

**M. CLEMENT**

Une station d'air comprimé provisoire a été implantée avec le SPSI, mais un bungalow n'est pas un deux-roues, qui est un risque en tant que tel.

**M. GUILLAUD**

Nous avons parlé en CHS d'un abri fumeurs, pour lequel il n'y avait pas de place, je comprends mieux pourquoi s'il y a une bonbonne de gaz à proximité.

**Mlle MULLER**

Une expérimentation de postes d'accueil avancés aux Tuileries a eu lieu cet été, avec des agents de la banque d'information distribuant des prospectus dans le jardin : cette expérience peut-elle être pérenne dans l'esprit de la direction ? Si tel est le cas, nous demandons qu'un bilan de cette expérience soit présenté en CHS car cela recouvrerait des modifications substantielles des conditions de travail, notamment sur des questions de dotation habillement.

**Mme NATACHA MOREAU**

Cette opération n'avait pas pour but de mettre en place un poste d'accueil avancé ou de distribuer des prospectus, mais d'accompagner les agents des Tuileries effectuant des visites commentées en accueillant le public à l'heure dite, en suivant la visite et en remettant des questionnaires au public afin d'avoir une remontée de son ressenti sur ces visites et les faire évoluer le cas échéant. La question de la dotation habillement ne s'est pas posée, ces visites ayant lieu du mois de juin au mois d'octobre et pas en situation de pluie.

**Mlle MULLER**

Ce n'est donc pas amené à être pérennisé.

**Mme MOREAU**

Nous percevons cette expérience comme positive et les agents de l'accueil continueront à accompagner les visites commentées des Tuileries. Cela s'inscrit dans le cadre de leur définition de fonction, qui vise à accompagner les nouveaux dispositifs d'accueil à destination du public.

**Mlle MULLER**

Les conditions de travail ne sont tout de même pas les mêmes entre le travail sous pyramide et le travail dans un jardin. De plus, cette information a été lancée suite à des réunions de groupe de travail auxquelles participaient des chargés d'accueil qui n'avaient pas du tout compris que ces missions deviendraient obligatoires pour l'ensemble de leurs collègues.

**Mme NATACHA MOREAU**

Le volontariat concerne la participation aux visites commentées et est organisé sur l'ensemble de la DASV, qui n'en est qu'au stade de l'appel à volontariat avec une vingtaine de candidatures reçues sur l'ensemble des services, et non uniquement des agents du service de l'accueil. La participation aux commentaires à destination du public est exclusivement basée sur le volontariat et sera accompagnée d'une formation.

**Mlle MULLER**

Il a dû y avoir un malentendu entre les agents, les membres du groupe de travail ne pensant pas imposer l'obligation de se rendre aux Tuileries à l'ensemble de leurs collègues.

**Mme NATACHA MOREAU**

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de leur définition de fonction, c'est un projet du service afin d'accompagner le travail des agents des Tuileries effectuant les visites commentées. Nous ne sommes cependant pas dans le même cadre que pour la conduite des visites commentées ou le commentaire des œuvres de la FIAC, qui sont exclusivement basés sur du volontariat car les visites commentées n'entrent pas dans le cadre des missions actuelles des agents.

**M. GUILLAUD**

Si les agents doivent travailler aux Tuileries alors qu'ils sont supposés travailler sous pyramide, la dotation doit être la même que pour les agents des Tuileries.

**Mme NATACHA MOREAU**

Pour l'été, la dotation est effectivement la même et la question des vêtements de pluie ne s'est pas posée puisque ces visites n'ont pas lieu lorsqu'il pleut.

**Mlle MULLER**

J'en reviens au document unique : le risque soleil fait partie des risques liés au travail en extérieur, pour lequel sont prévues des casquettes et l'utilisation de crème solaire.

**Mme NATACHA MOREAU**

Nous l'imposerons pour l'été prochain, le port de la casquette est un risque relevé par la DASV et nous estimons que c'est un risque majeur pour les agents des Tuileries.

### **Mlle MULLER**

Pour les agents ayant obtenu des aménagements de poste suite à des recommandations écrites sur la fiche de visite médicale par le médecin de prévention, nous avons eu des remontées d'agents dont les chefs de service ne souhaitaient pas poursuivre ces aménagements. Dans ce cadre, les agents demandent quelles sont les procédures de recours possible et quelle voie hiérarchique ils doivent suivre.

### **Mme ETIENNE-BOISSEAU**

Le médecin de prévention rend des avis, sans que nous ayons connaissance de la pathologie l'amenant à faire état de recommandations en termes d'aménagement du travail. Nous voyons ensuite avec les services concernés si cela est compatible avec les nécessités de service : beaucoup d'agents nécessitant un aménagement posent la question du volume des personnels et de leur affectation sur leur poste de travail. La décision peut cependant faire l'objet d'un recours hiérarchique ou gracieux, afin que nous voyions dans quelle mesure nous pouvons revenir sur une décision que nous aurions eu à prendre sans tenir compte de l'avis du médecin de prévention, mais pour des raisons de nécessité de service. Nous avons eu quelques difficultés à suivre scrupuleusement ces avis du médecin de prévention, mais la pression est retombée ces derniers temps.

### **Mme NATACHA MOREAU**

Au sein de la DASV, nous demandons également à ce que les préconisations nous permettent de déterminer clairement dans quelle mesure une affectation est possible ou non. Souvent, l'agent demande via la médecine de prévention à ne pas avoir telle affectation, sans que nous ayons au niveau hiérarchique la possibilité d'évaluer la difficulté de l'agent et d'aménager le poste de travail. En fonction de la préconisation de la médecine de prévention et des avis du supérieur hiérarchique, une décision est prise au niveau de la sous-direction administrative et financière, mais il y a toujours une possibilité de recours si la situation de l'agent n'a pas été examinée comme il convient ou s'il y a eu une incompréhension. En examinant certaines préconisations, nous avons constaté qu'il y avait parfois un chemin à faire avec l'agent pour améliorer une situation donnée, parfois en associant la psychologue lorsqu'il s'agissait de situations individuelles particulières et non de difficultés physiques.

### **Mme RIGADE**

Nous sommes en automne, les conditions de travail en extérieur sont donc rudes. Les agents postés au poste Concorde des Tuileries, qui ont un nouveau poste de travail mieux aménagé et appelé la guérite Concorde, n'ont plus d'électricité depuis plus de quinze jours : en commençant et en finissant leur travail de nuit, ils ne peuvent pas voir les consignes pour gérer les accès et n'ont pas de chauffage.

### **Mme LALO**

J'ai transmis trois DIT par le 5252, on m'a indiqué qu'il s'agissait d'un problème dans les toilettes ayant entraîné l'arrêt de l'électricité dans la guérite.

**Mme LEMONNIER**

Les urinoirs ont fui sur une armoire électrique qui a disjoncté, il faut y changer des équipements afin de la remettre sous tension. Les toilettes ont été fermées et la réparation est en cours, cela prend du temps à cause de la fourniture des pièces. La personne en poste doit effectuer son travail sans électricité, ce qui est probablement délicat.

*En l'absence d'autres questions diverses, le président lève la séance à 17 h 57.*

Le Président  
Hervé BARBARET

Le Secrétaire  
Jean-Marc IROLLO

Le Secrétaire adjoint